



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 7 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **2 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
MASSOLO L.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.
VIOLA B. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2022/68 – MAPA – Etude de Faisabilité pour l'extension du Réseau de Chaleur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser d'une étude de faisabilité pour le projet d'extension d'un réseau de chaleur entre l'hôpital et le complexe sportif à Puget-Théniers.

Cette étude devra être élaborée en lien étroit avec l'équipe municipale et le Comité de Pilotage qui sera mis en place pour ce projet.

L'Agence 06 assure sur cette opération une mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

Un MAPA a été diffusé afin de choisir le prestataire qui sera à même de réaliser cette étude de faisabilité.

Au vu du rapport d'analyses des offres du 30 novembre 2022, effectué par l'Agence 06, Assistance de maîtrise d'ouvrage pour la commune et après examen, la candidature se révèle recevable au regard des justificatifs fixés par le Code de la Commande Publique et des qualifications techniques et financières souhaitées par la commune, à savoir :

AR Prefecture

006-210600995-20221207-202268-DE
Reçu le 13/12/2022

Candidats	Montant en € HT	PRIX / 40 points	TECHNIQUE / 60 points	TOTAL / 100 points	CLASSEMENT
BET CET	13 420,00 €	26,94	60	87	1
SERMET	9 037,50 €	40	35	75	2
ATIANE	15 600,00 €	23,17	43	66	3

M. Le Maire propose de retenir le BET CET, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères cités ci-dessus pour un montant de 13.420,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le BET CET en tant que titulaire du marché de l'étude de faisabilité pour le projet d'extension d'un réseau de chaleur entre l'hôpital le complexe sportif à Puget-Théniers pour un montant de 13 420,00 € H.T.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept-décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **2 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
MASSOLO L.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.
VIOLA B. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

1. DCM N° 2022/69 – Décision Modificative n° 1 – Budget Régie de Chaleur

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
21	2138/16	Construction serre	- 16 104.00 €
20	2031/20	Frais d'Etude	16 104.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

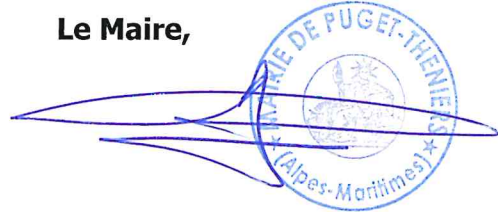
AR Prefecture

006-210600995-20221207-202269_1-DE
Reçu le 13/12/2022

DECIDE les virements et ouverture de crédits mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THENIER" at the top and "Alpes-Maritimes" at the bottom, with a central emblem.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 7 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

**Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
MASSOLO L.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

**Pouvoirs M.M. : REDELSPERGER A.M. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.
VIOLA B. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : COLLE E.- ZATILLA A.

Secrétaire de Séance : Anita LIONS

3. DCM N° 2022/70 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 novembre 2022

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 ;

Le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

- Identifier les compétences transférées,
- Définir le champ de chaque compétence transférée et la liste des communes concernées par les différentes compétences,

- Organiser la collecte des informations par chaque commune,
- Prévoir l'étude des cas particuliers,
- Établir des grilles pour l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes,
- Définir la période retenue pour l'étude des charges transférées en fonctionnement (dernier budget – derniers CA, nombre d'années considérées)
- Calculer le coût moyen annualisé pour les équipements transférés

L'évaluation des charges transférées par la CLECT sert de base à la définition par le conseil communautaire des attributions de compensation (AC) des communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence « création et aménagement de zones d'activité » en une compétence de plein droit des EPCI à compter du 1er janvier 2017, en supprimant la notion d'intérêt communautaire.

Également, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à compter du 15 juin 2021.

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes Alpes d'Azur a pris la compétence « organisation des mobilités ».

Suite à ces transferts de compétence, la CLECT s'est réunie en date du 18 novembre 2022 avec, pour mission, d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres.

Les travaux de la CLECT ont porté, tout d'abord, sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) des communes de Puget-Théniers et de Touët-sur-Var. Considérant que les ZAE sont entrées dans la compétence de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de -17 400,41 € pour la commune de Puget-Théniers, à hauteur de 0 € pour celle de Touët-sur-Var et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

Ensuite, les travaux ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » des communes vers la Communauté de Communes Alpes d'Azur. Considérant qu'aucune infrastructure de recharge entrant dans le cadre de la compétence « IRVE » n'existait sur le territoire à la date du 15 juin 2021, l'évaluation des charges nettes annuelles transférées est arrêtée à 0 € pour l'ensemble des 34 communes.

Enfin, les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le cadre de la compétence « organisation des mobilités ». Ce transfert concerne 3 communes, Beuil, Guillaumes et Péone, qui organisent conjointement un service régulier de transport public de personnes (navette intervillages en saison hivernale). Considérant que la compétence « organisation des mobilités » est entrée dans la compétence de l'EPCI au 1^{er} juillet 2021, l'évaluation de la charge transférée a été calculée par la commission à hauteur de 10 462,61 € pour les communes de Beuil, Guillaumes et Péone et arrêtée à 0 € pour les autres communes.

AR Prefecture

006-210600995-20221207-202270-DE
Reçu le 09/12/2022

Aussi, le maire donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

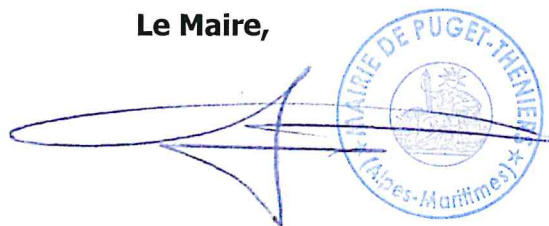
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport du 18 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 7 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **2 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.-
MASSOLO L.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **REDELSPERGER A.M. à CORPORANDY P.
DROGREY C. à JACQUEMOUD P.
VIOLA B. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **COLLE E.- ZATILLA A.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

4. DCM N° 2022/71 – Adhésion au CNAS

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Puget-Théniers.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

AR Prefecture

006-210600995-20221207-202271-DE
Reçu le 13/12/2022

Afin de compléter les prestations sociales servies par le Comité des Œuvres Sociales de la commune, il apparaît que le CNAS, organe national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, est à même de répondre aux attentes de la collectivité, qui accentuerait ainsi son effort en matière d'action sociale. La commune verse déjà une subvention de fonctionnement au COS des Œuvres Sociales du Personnel).

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

En cas d'adhésion, et conformément à la législation, la commune devra verser annuellement une cotisation évolutive correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (cotisation par le bénéficiaire actif).

Pour l'année 2023, la cotisation par bénéficiaire s'élève à 212,00 €.

Les bénéficiaires en seraient les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

DECIDE que les bénéficiaires des prestations sociales sont les agents présents dans les effectifs de la commune de Puget-Théniers tels que définis par la règle d'éligibilité du CNAS,

DESIGNE Mme Anne-Marie REDELSPERGER, en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.